

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE :

Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires).

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER :

Code de l'aviation civile, 1ère partie, articles L 280.1 à L 280.5 (dispositions pénales) 2e partie, livre II, titre IV, chapitre L.I article R 241.1 et 3e livre II, titre IV, chapitre II articles D 242.1 à D 242.14.

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PLU :

Protection des dégagements de l'Aérodrome de TOURNUS-CUISERY (arrêté ministériel du 22/09/1981).

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE :

District Aéronautique Bourgogne-Franche-Comté
BP 81
21604 LONGVIC Cedex
Tél. 03.80.65.07.20